

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1923)
Heft: 4

Rubrik: Communications aux sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Unter Aufsicht der Kommission wird in den Ausstellungen ein Verkaufsbureau eingerichtet.

Die ausgestellten Werke können unter keinen Umständen vor Beendigung der Olympischen Spiele zurückgezogen werden.

COMMUNICATION AUX SECTIONS

Le Comité central a adressé, le 23 mars 1923, par lettre chargée, aux Présidents de Section son *préavis quant à la proposition Dumont*, demandant «que dans les expositions de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses chaque membre ait de droit une œuvre acceptée, puisqu'il remplit les conditions exigées par le règlement et offre les garanties nécessaires».

Le préavis examine la question, soit du point de vue artistique, soit du point de vue pratique. Il en considère les conséquences funestes soit pour nos expositions, soit pour notre société et invite les sections à rejeter la proposition Dumont.

*

Lors de l'assemblée des délégués de la *Fédération suisse des Travailleurs intellectuels* (3 mars 1923) il a été décidé de demander à toutes les sociétés affiliées de bien vouloir abonner à la revue «*Le Travailleur intellectuel*» les membres de leurs comités, afin de renforcer l'action de cet organe comme lien entre les adhérents à la fédération.

Nous soumettons donc cette demande à nos sections en les priant de l'examiner avec bienveillance, vu les difficultés que rencontre momentanément cette publication méritoire.

10^e Exposition de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses

à la Kunsthalle de Berne, du 2 au 30 septembre 1923.

Règlement.

(La décision de l'Assemblée générale 1923 relative à la proposition Dumont réservée.)

Ont le droit d'envoyer des œuvres pour cette exposition:

- A. Les membres actifs de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses.